

5/2 Grand Gibier

5/2-1 Cerf élaphe

5/2-1-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie :

Le cerf élaphe appartient à la famille des cervidés, caractérisée par la présence chez le mâle de bois qui tombent entre février et mai suivant l'âge de l'animal et repoussent immédiatement. Leur taille augmente avec l'âge mais le nombre de pointes ou andouillers, qui peut atteindre 18 ou 20, ne caractérise pas l'âge de l'animal.

C'est le plus grand herbivore sauvage vivant en France. Le mâle, appelé cerf, mesure 1,2 à 1,4 mètre au garrot pour un poids situé entre 180 et 250 kilogrammes, tandis que la femelle, appelée biche, peut atteindre 1,2 mètre pour un poids de 80 à 130 kilogrammes.

Grégaire, il vit en harde pouvant compter plusieurs dizaines d'individus. Les adultes des deux sexes vivent séparés durant la majeure partie de l'année et forment des hardes de mâles de deux ans et plus ainsi que des hardes matriarcales constituées des femelles, des faons et des jeunes mâles d'un an.

Le rut, appelé brame, a lieu en septembre-octobre. Un cerf adulte féconde généralement plusieurs biches. La gestation dure près de huit



mois et la biche donne naissance en mai-juin à un seul faon de 6 à 9 kilogrammes. Elle peut reproduire jusqu'à sa mort. La durée de vie est de 15 à 20 ans, les mâles ayant une durée de vie moins longue que les femelles. Le faon naît avec une livrée gris beige tachetée de blanc. Le pelage évolue rapidement vers le brun rouge en été et gris brun en hiver, mais il existe une forte variabilité du beige au gris très sombre.

Le domaine vital d'un cerf adulte couvre plusieurs milliers d'hectares, celui d'une biche est de l'ordre d'un millier. C'est une espèce sédentaire, mais en montagne, on peut observer des migrations saisonnières importantes entre les quartiers d'été et ceux d'hiver. Le cerf est naturellement adapté au milieu ouvert, mais les activités humaines et la chasse l'ont progressivement contraint à vivre en forêt, qui constitue son habitat principal en France.

L'alimentation se compose majoritairement de plantes herbacées et de semi-ligneux. Il consomme aussi des rameaux et des plantes agricoles et peut ainsi causer des dégâts aux forêts et aux cultures.



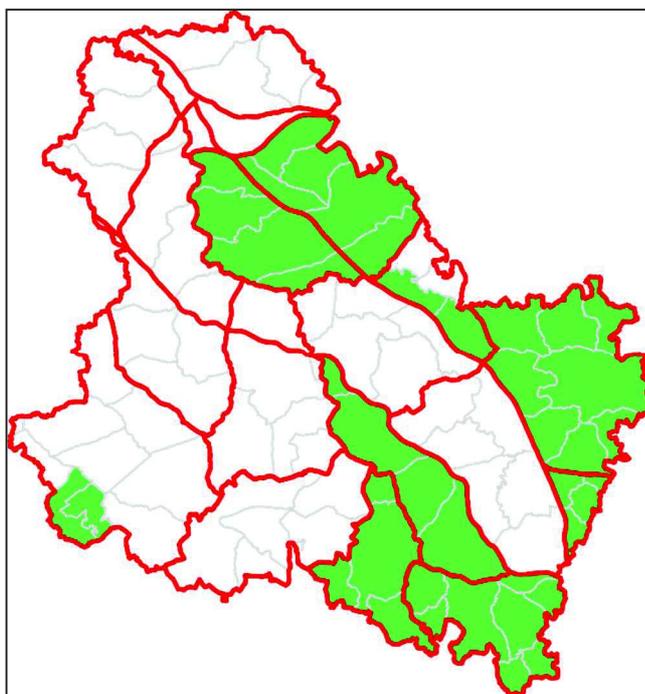
Situation cynégétique:

L'instauration d'un plan de chasse généralisé en 1979 et l'adoption de mesures de gestion qualitative ont permis de développer les populations dans différentes zones du département.

De 1998 à 2011, pour répondre à la demande des agriculteurs et des sylviculteurs et ainsi

maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, des « Orientations de gestion » validées par la C.D.C.F.S. ont été mises en place.

De 2012 à 2017, 8 unités étaient concernées par la gestion. Pour le reste du département, seul des bracelets C.E.I. (cerf indifférencié) étaient utilisés.

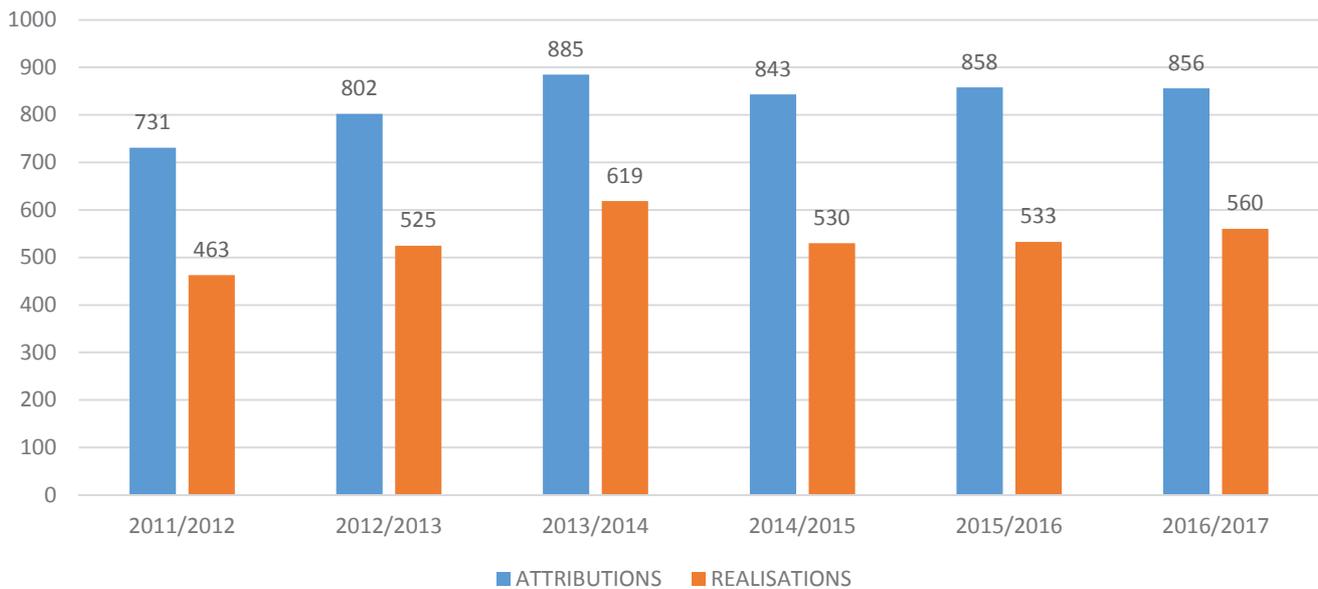


Dans le département de l'Yonne, le cerf élaphe est chassé en battue, la plupart du temps à l'aide de chiens.

Quelques tirs d'approche sont cependant réalisés chaque année sur les cerfs mâles.



EVOLUTION DU PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDES



La situation des grands cervidés dans le département de l'Yonne semble s'être stabilisée. A noter qu'également, les surfaces agricoles endommagées ont tendance à diminuer sur la même période. Le taux de réalisation n'a subi que peu de variation sur les 6 années qui viennent de s'écouler.

Pour la saison 2017/2018, 875 bracelets «grands cervidés» ont été attribués sur l'ensemble du département.

Des mesures drastiques dans les attributions de cerf de récolte ont permis l'amélioration de la qualité des trophées sur certains secteurs. En effet, les C.E.M.R. représentaient uniquement 5 % des attributions de la campagne 2016/2017.

Situation sanitaire:

Entre 2012 et 2017, trois cadavres de cerf élaphe ont été collectés et analysés dans le cadre du réseau S.A.G.I.R.

Les résultats d'analyses ont conclu à deux infections bactériennes (entérotoxémie) et une bronchite vermineuse (parasitisme).

En parallèle du réseau S.A.G.I.R. l'administration icaunaise a sollicité la Fédération

pour mettre en place, dans un périmètre défini par ses soins, un protocole de veille sanitaire tuberculose bovine. En effet, deux foyers très importants de tuberculose bovine persistent depuis plusieurs années dans le département de la Côte d'Or, sans pouvoir être maîtrisés. Ce sont 32 échantillons qui ont été dirigés sur le laboratoire départemental d'analyses entre 2012 et 2013 pour analyses et l'ensemble des résultats était négatif.



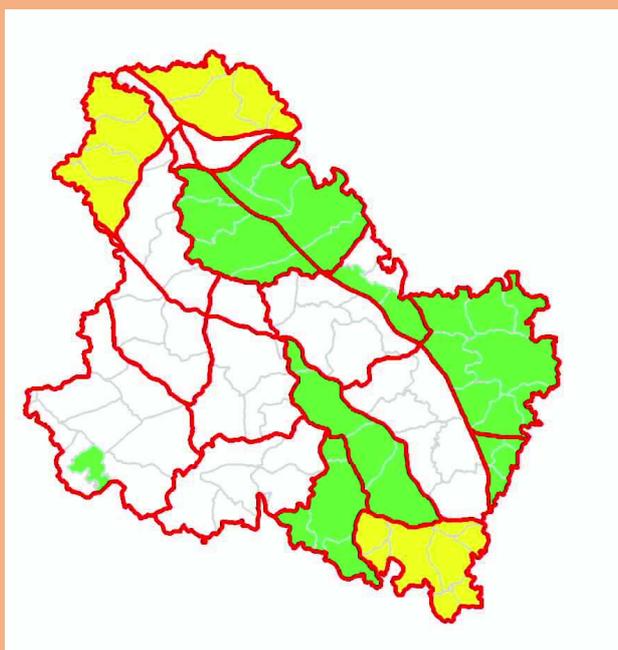
5/2-1-2 Enjeux / orientations

La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est la base du plan de chasse. La concertation avec les partenaires et la maturité de la gestion nous ont permis de maintenir les populations. Le suivi sanitaire des cerfs a été une préoccupation majeure de la fédération lors de la crise de la tuberculose bovine.

Fort de cette expérience, la F.D.C.Y. maintiendra une gestion concertée sur les unités de gestion représentées en vert sur la carte.

Les zones en jaune colonisées naturellement par les cerfs feront l'objet d'une gestion adaptative, l'utilisation des dispositifs C.E.I.J. sera l'élément clé de cette gestion.

Pour le reste du département (zone blanche), l'utilisation des dispositifs C.E.I. sera la règle.



5/2-1-3 Actions

● **Connaître les prélèvements**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

La méthodologie employée repose sur des comptes rendus réglementairement obligatoires.

Les comptes rendus de réalisation des plans de chasse constituent un bon élément d'appréciation des prélèvements.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.



● Promouvoir la chasse et la gestion

La Fédération œuvre pour la promotion d'une pratique de la chasse de qualité, dans le respect d'une certaine éthique.

La stratégie adoptée est basée sur l'information de tout public concernant le cerf élaphe et sur la vulgarisation des techniques de gestion auprès des chasseurs.

L'animation des structures de gestion pour les espèces gérées au travers des Groupements d'Intérêt Cynégétique et des structures de zone fait également partie de la promotion d'une chasse de qualité.

La mise en place d'un programme pour l'espèce « cerf » a été l'occasion de mettre en avant une politique de gestion pour cette espèce très délicate à gérer.

● Promouvoir la gestion qualitative

Dans l'absolu, les prélèvements de grand gibier, quand ils sont pratiqués en chasse en battue et en absence de sélection particulière, se répartissent dans toutes les catégories de sexe et d'âge.

Cependant, différentes motivations conduisent le tireur à orienter son tir prioritairement en direction de certaines catégories d'animaux.

Les cerfs coiffés d'un grand trophée sont généralement plus convoités que les plus petits ou les biches.

Ceci conduit très rapidement à un déséquilibre dans les pyramides d'âge et de sexe de la population. (peut conduire à la dégénérescence des animaux)

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est d'informer les chasseurs sur les pyramides naturelles des espèces et de vulgariser les modes de gestion et de prélèvement pour rétablir la situation.

La formule consiste à puiser dans toutes les catégories et notamment dans les jeunes de l'année. Naturellement, c'est cette catégorie qui subit les plus grandes pertes.

Quand la population a atteint un niveau raisonnable et qu'il n'y a plus le souhait de la faire croître, le prélèvement de femelles doit intervenir au même rang que les mâles.

Sur les secteurs de gestion du cerf élaphe, les dispositifs de marquage sont qualitatifs, c'est-à-dire qu'ils sont spécifiques, en plus de l'espèce, à une catégorie de sexe et d'âge.



Les critères de classification des animaux par type de dispositif de marquage sont définis comme suit :

- bracelet comportant les lettres « CEI » (cerf indifférencié) : sur tout animal sans distinction de sexe et d'âge, à l'exclusion des Cerfs dont le trophée présente au moins deux empaumures. Toutefois, dans les parcs clos « Grands Cervidés », ce bracelet peut être apposé sur les Cerfs dont le trophée présente au moins deux empaumures,

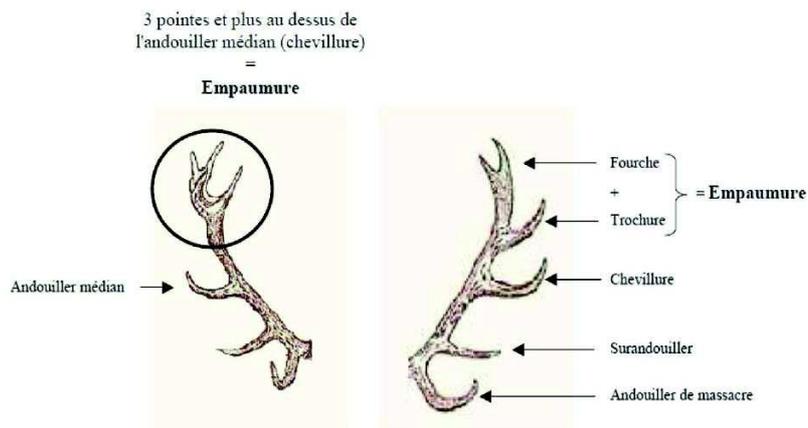
- bracelet comportant les lettres « CEMR » (cerf de récolte) : sur tout mâle, y compris les animaux dont le trophée présente au moins deux empaumures, la présence d'une fourche et d'une trochure étant considérée comme empaumure (andouillers pris en compte dès lors qu'ils mesurent plus de 5 cm dans leur plus longue longueur),

- bracelet comportant les lettres « CEM » (cerf) : sur tout mâle dont le trophée présente au maximum une empaumure,

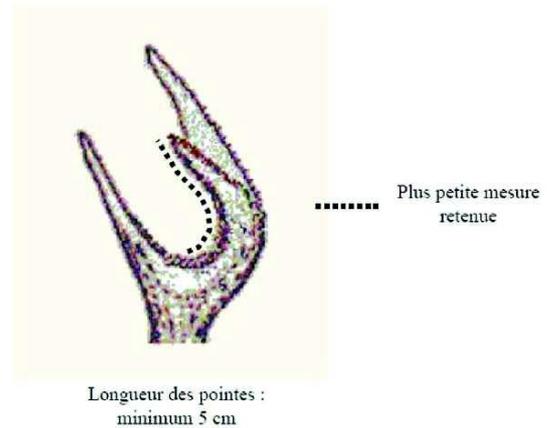
- bracelet comportant les lettres « CEF » (biche) : sur toute femelle,

- bracelet comportant les lettres « CEIJ » (jeune cervidé) : sur tout jeune mâle ou femelle de l'année.

Empaumure



Mesure des Pointes



Ceci a le double avantage de forcer le tir des jeunes et des femelles et surtout de préserver les mâles adultes de manière à les faire vieillir et ainsi récolter des trophées de qualité.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne incite d'ailleurs les chasseurs à présenter leurs trophées à l'occasion de son assemblée générale annuelle.



● Suivre les dégâts agricoles et développer la protection

Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles par le cerf élaphe sont déclarés par les exploitants agricoles à la Fédération.

Un estimateur est missionné pour se rendre sur place et constater les surfaces endommagées et évaluer les rendements. S'il s'agit de dommages causés au moment des semis ou en cours de végétation, une deuxième estimation aura lieu avant la récolte.

Un logiciel « dégâts » permettant de cartographier à l'échelle de la commune les demandes de dossiers, puis les retours avec l'importance de la surface détruite estimée par le plaignant, renseignerait très tôt sur les éventuels « débordements » du grand gibier.

Ensuite, la localisation exacte par GPS au moment de l'estimation permettrait de cibler très précisément les sorties du grand gibier dans les cultures et ainsi de bien situer son origine.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaiterait donc mettre en place un système permettant de connaître géographiquement et en temps réel l'évolution des dégâts.

Les dégâts causés par le gibier engendrent très souvent un climat conflictuel entre les chasseurs et les propriétaires et/ou exploitants.

Si les dommages sont enrayés rapidement, tout le monde s'y retrouve aussi bien financièrement que moralement. L'idéal serait même de les prévenir.

L'objectif premier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de faciliter et maintenir le contact entre tous les acteurs locaux. Afin de permettre d'anticiper les dégâts et d'intervenir avant qu'ils ne soient « insupportables ».

● Réglementer l'affouragement

L'affouragement des cervidés, à base de fourrage uniquement, est autorisé toute l'année dans le département.

Dans le cas de périodes de grand froid (activation du protocole grand froid), est autorisé un affouragement complémentaire, à base d'aliments tendres (betteraves, pommes, pommes de terre) et d'aliments durs et concentrés riches en protéines (maïs, avoine, blé...).



● Promouvoir la recherche au sang

Nul chasseur, qu'il soit un adepte de l'affût, de l'approche ou de la battue, n'est à l'abri d'un mauvais tir qui blesse l'animal convoité sans entraîner immédiatement la mort.

Des animaux blessés sont encore perdus chaque année par manque de recherche.

Il est du devoir éthique et moral pour chaque chasseur de faire rechercher le gibier

qu'il a blessé en faisant appel à un conducteur de chien de sang, sachant que celui-ci peut rechercher des animaux blessés en dehors de la période de chasse et sur un territoire pour lequel il ne dispose pas du droit de chasse. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur de droit de chasse du terrain concerné doit en être obligatoirement informé.

La Fédération souhaite donc :

- sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de tout tenter pour retrouver un gibier blessé, afin d'abrèger ses souffrances,

- promouvoir cette discipline, pour peut-être déclencher une vocation chez certains, tant cette pratique est passionnante et extrêmement liée au chien,

- expliquer aux chasseurs la conduite à tenir après le tir pour assurer un maximum de chance de réussite à la recherche.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté d'augmenter le volume des recherches de cerf élaphe blessé, en partenariat avec les associations spécialisées de conducteurs de chien de rouge (AIDRS, ARGGB et UNUCR). Les coordonnées des conducteurs agréés figurent sur le carton annuel de réglementation de la chasse diffusé aux chasseurs de l'Yonne et qui est également téléchargeable sur le site internet : www.chasseurdeluyonne.fr

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du cerf élaphe. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « S.A.G.I.R. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les cerfs mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de

l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur les cerfs, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.



● Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques

La Fédération s'intéresse également à la détection et à la surveillance des principales maladies transmissibles aux animaux domestiques.

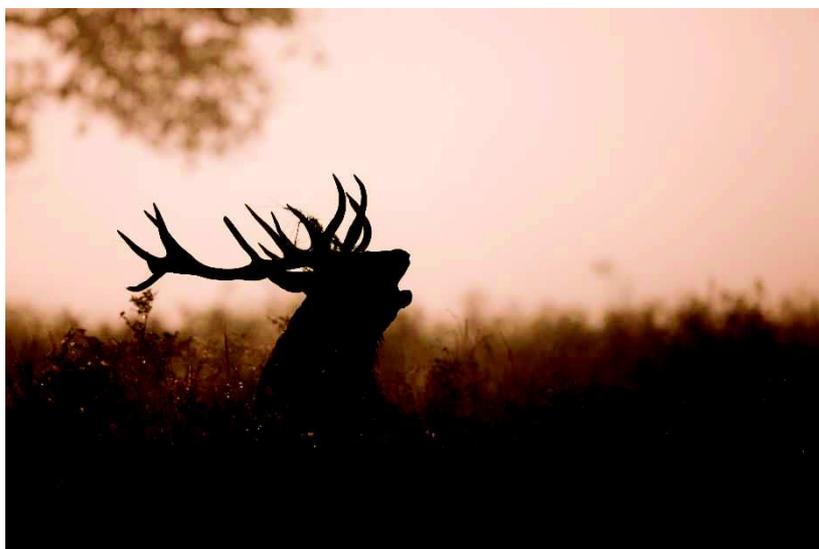
La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir, dans la mesure de ses moyens, sa participation aux différentes études scientifiques qui contribuent au partenariat avec le monde agricole.

● Suivre les zoonoses

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de cerf élaphe et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche sur le cerf élaphe.



5/2-2 Chevreuil

5/2-2-1 Etat des lieux/ Bilan

Biologie:



Le chevreuil est un herbivore de la famille des cervidés (présence de bois chez le mâle). Son pelage est brun roux en été, gris foncé en hiver. Sa longueur est de 1 m à 1,20 m pour une hauteur au garrot de 60 à 80 cm. Son poids varie de 20 à 25 kg avec un avantage de 2 à 3 kg pour les mâles.

Le régime alimentaire du chevreuil repose sur les espèces ligneuses (chêne, charme, érable, cornouiller) et semi-ligneuses (lierre, ronce, callune). Il consomme également des plantes herbacées et des fruits forestiers.

La cellule familiale - chevrette plus faons - constitue le noyau de base de l'organisation sociale de l'espèce. La rupture des liens entre la mère et ses jeunes a lieu au mois d'avril ou mai de l'année suivant leur naissance. Des rassemblements hivernaux sont observés dans les zones à forte densité, et l'utilisation des milieux ouverts amplifie ce comportement.

Situation cynégétique:

La gestion du chevreuil dans le département de l'Yonne s'effectue au sein de 21 unités de gestion.

L'instauration d'un plan de chasse généralisé en 1979 a permis de développer les

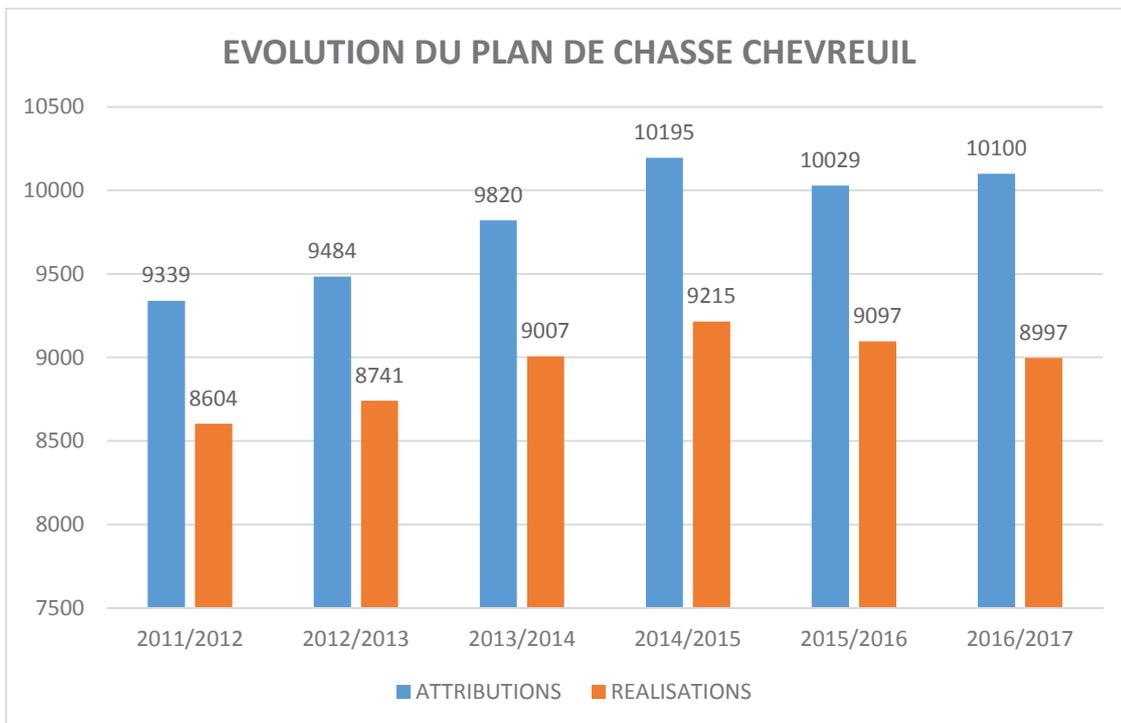
Le chevreuil adulte utilise un domaine vital annuel d'une superficie comprise entre 30 et 60 ha. Il le conserve généralement toute sa vie. De février à août, le brocard défend un territoire contre ses congénères du même sexe. Le marquage, olfactif et visuel, est effectué avec les bois (frottis) et avec les sabots antérieurs (grattis).

Le rut a lieu de la mi-juillet à la mi-août. L'une des particularités de l'espèce est l'ovo-implantation différée. L'œuf fécondé reste libre dans la paroi utérine et ne s'y implante que fin décembre début janvier. Les naissances ont lieu en mai-juin. Elles sont le plus souvent gémellaires, mais la taille de portée varie de 1 à 3 faons. Les jeunes naissent avec un pelage mimétique appelé livrée. Ils passent 80 % de leur temps couchés et cachés dans la végétation durant le premier mois de vie.

populations dans les différentes zones en maintenant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

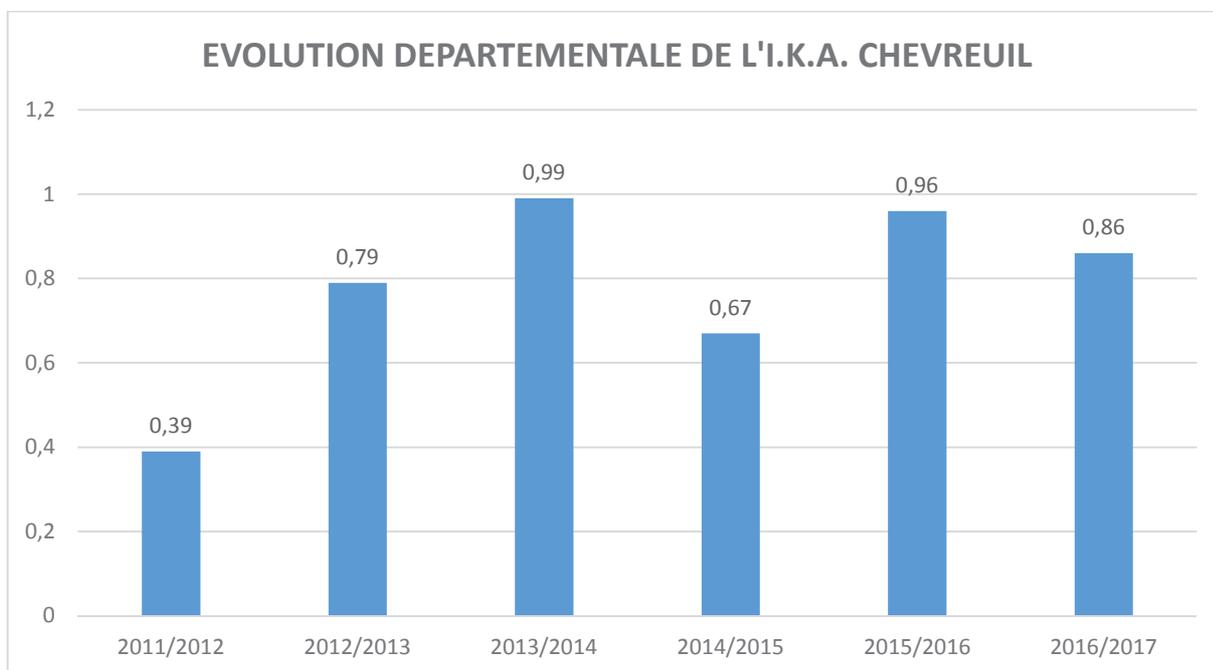
Le chevreuil est chassé en battue sur la grande majorité des territoires ; cependant le tir à l'approche ou à l'affût tend à se développer.





La situation du chevreuil dans le département de l'Yonne semble être stabilisée. Le taux de réalisation ne subit que peu de variation. Les dégâts aux cultures agricoles sont faibles et ne représentent que 0,005 % de la S.A.U.

Pour la saison 2017/2018, 10 075 bracelets «chevreuils» ont été attribués sur l'ensemble du département.



Outre l'analyse du plan de chasse, le suivi des populations s'effectue par la réalisation d'« Indices Kilométriques d'abondance » sur plus

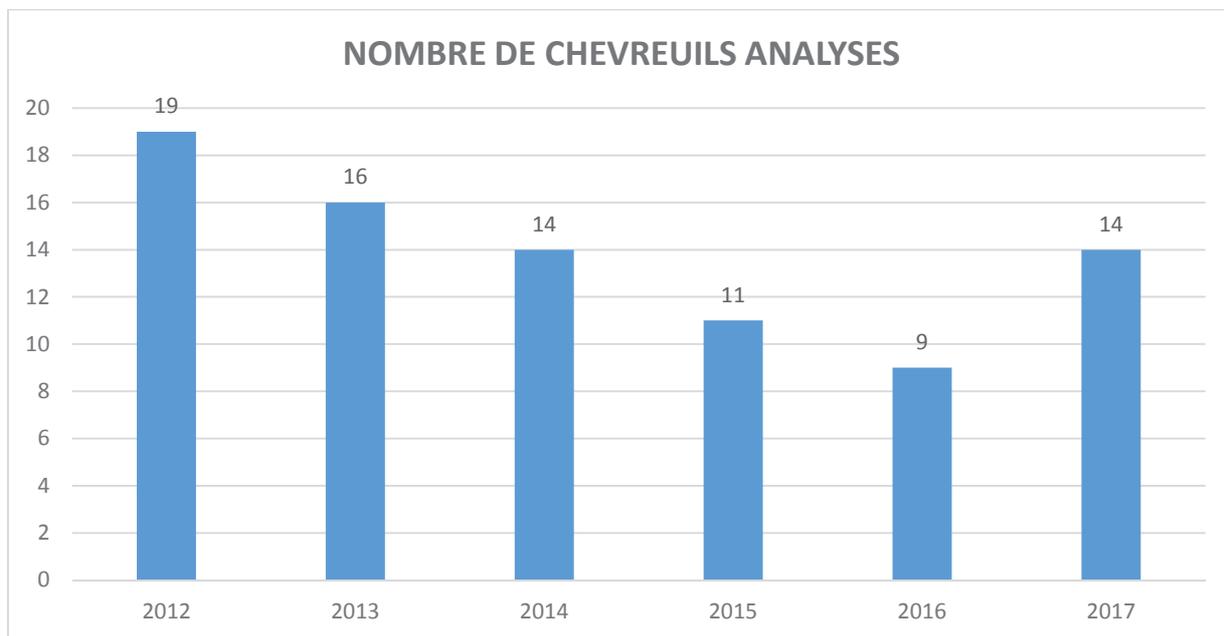
de 230 communes, soit 50 % des communes du département. La moyenne des 6 dernières années est de 0,8 chevreuil par kilomètre éclairé.



Situation sanitaire:

Entre 2012 et 2017, 83 chevreuils ont été analysés dans le cadre du réseau SAGIR soit pratiquement 31% des cadavres dirigés sur le

laboratoire. Les résultats d'analyses sont tous confirmés par des laboratoires agréés.



5/2-2-2 Enjeux / orientations

Le chevreuil représente un enjeu fort pour la Fédération Départementale des chasseurs. Le plan de chasse départemental est le principal outil à notre disposition pour gérer les populations. Notre objectif est d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de maintenir l'ensemble des opérations scientifiques liées à cette espèce.

5/2-2-3 Actions

● Recenser les populations

Afin d'avoir une bonne connaissance des effectifs reproducteurs et une estimation des fluctuations de population, la Fédération effectue des recensements au printemps.

De nombreux parcours de comptages nocturnes réalisés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne permettent d'établir des Indices Kilométriques d'Abondance pour les chevreuils.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir et/ou développer ces opérations de recensement de la faune sauvage



● Connaître les prélèvements

La Fédération porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

La méthodologie employée repose sur des comptes rendus réglementairement obligatoires.

Concernant les chevreuils, les comptes rendus de réalisation des plans de chasse constituent un bon élément d'appréciation des prélèvements.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements

● Suivre les dégâts agricoles et développer la protection

Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles par le chevreuil sont déclarés par les agriculteurs à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Un estimateur est missionné pour se rendre sur place et constater les surfaces endommagées. S'il s'agit de dommages causés au moment des semis ou en cours de végétation, une deuxième estimation aura lieu avant la récolte.

Un logiciel « dégâts » permettant de cartographier à l'échelle de la commune les

déclarations avec l'importance de la surface détruite estimée par le plaignant, renseignerait très tôt sur les éventuels « débordements » du grand gibier.

Ensuite, la localisation exacte par GPS au moment de l'estimation permettrait de cibler très précisément les sorties du grand gibier dans les cultures et ainsi de bien situer son origine. Pour cette espèce l'enjeu porte particulièrement sur les cultures spécifiques (pépinières, maraichage...).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaiterait donc mettre en place un système permettant de connaître géographiquement et en temps réel l'évolution des dégâts de chevreuil.

Les dégâts causés par le gibier engendrent très souvent un climat conflictuel entre les chasseurs et les propriétaires et/ou exploitants.

Si les dommages sont enrayés rapidement, tout le monde s'y retrouve aussi bien financièrement que moralement. L'idéal serait même de les prévenir.

L'objectif premier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de faciliter et maintenir le contact entre tous les acteurs locaux. Ceci peut permettre d'anticiper les dégâts et d'intervenir avant qu'ils ne soient « insupportables ».



● Promouvoir la recherche au sang

Nul chasseur, qu'il soit un adepte de l'affût, de l'approche ou de la battue, n'est à l'abri d'un mauvais tir qui blesse l'animal convoité sans entraîner immédiatement la mort.

Des animaux blessés sont encore perdus chaque année par manque de recherche.

Il est du devoir éthique et moral pour chaque chasseur de faire rechercher le gibier

qu'il a blessé, en appel à un conducteur de chien de sang, sachant que celui-ci peut rechercher des animaux blessés en dehors de la période de chasse et sur un territoire pour lequel il ne dispose pas du droit de chasse. Dans le cas, le propriétaire ou le détenteur de droit de chasse du terrain concerné doit en être obligatoirement informé.

La Fédération souhaite donc :

- sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de tout tenter pour retrouver un gibier blessé, afin d'abrèger ses souffrances et de ne pas prélever au-delà des attributions,

- promouvoir cette discipline, pour peut-être déclencher une vocation chez certains, tant cette

pratique est passionnante et extrêmement lié au chien,

- expliquer aux chasseurs la conduite à tenir après le tir pour assurer un maximum de chance de réussite à la recherche,

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté d'augmenter le volume des recherches du chevreuil blessé, en partenariat avec les associations spécialisées de conducteurs de chien de rouge (AIDRS, ARGGB et UNOCR). Les coordonnées des conducteurs agréés figurent sur le carton annuel de réglementation de la chasse diffusé aux chasseurs de l'Yonne et qui est également téléchargeable sur le site internet : www.chasseurdeyonne.fr.

● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du chevreuil. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « S.A.G.I.R. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les chevreuils mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et

si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur le chevreuil, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.





● Gérer les populations en zones à risques

Certains territoires, de par leur situation géographique, de par leur proximité avec des zones urbaines ou à forte fréquentation humaine sont peu chassés.

Pour les chevreuils qui s'y développent, cela peut rapidement poser des problèmes de nuisance ou d'insécurité.

Lorsque les densités d'animaux sont trop élevées dans ces secteurs, une information par

panneaux ou courriers individuels permettrait aux personnes habitant ou fréquentant le site de comprendre la nécessité et le déroulement de la chasse dans ces zones.

En partenariat avec la municipalité, voire la police, des portions de routes ou de chemins pourraient être fermées ponctuellement à la circulation pendant l'action de chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite, dans ces conditions particulières, faciliter l'action de chasse en sensibilisant le public sur la nécessité de réguler ces populations, en trouvant des accords avec les autorités locales, en obtenant l'autorisation d'utiliser des moyens de prélèvement adaptés, en formant les chasseurs concernés sur ces conditions de chasse spécifiques.

L'obligation du tir à balle doit être ponctuellement levée pour permettre le tir du chevreuil avec du gros plomb (n° 1 ou 2).

Les demandes motivées doivent être transmises à la F.D.C.Y. qui émettra un avis avant une présentation à la C.D.C.F.S.

La formation des chasseurs concernant l'organisation de telles chasses avec des méthodes et moyens inhabituels est aussi envisagée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

● Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'intéresse également à la détection et à la surveillance des principales

maladies transmissibles aux animaux domestiques.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir, dans la mesure de ses moyens, sa participation aux différentes études scientifiques qui contribuent au partenariat avec le monde agricole.



5/2-3 Sanglier

5/-2-3-1 Etat des lieux/ Bilan



Biologie :

Le sanglier est un ongulé de la famille des suidés. La silhouette du sanglier est massive, avec un corps aplati un peu latéralement. La coloration générale des adultes est sombre avec toutefois de fortes variations allant de formes très claires au brun très foncé. Les marcassins ont un pelage mimétique rayé de jaune pâle et brun sombre. Les rayures s'estompent progressivement entre 4 à 6 mois, pour laisser place à un pelage d'abord roux, puis brun noir. Les mâles adultes pèsent de 80 à 150 kg et mesurent de 90 à 100 cm au garrot. Les femelles sont plus petites et affichent respectivement de 50 à 90 kg et 50 à 90 cm.

Le rut s'étale principalement de novembre à janvier, mais peut commencer dès septembre. Certaines jeunes laies peuvent être saillies en dehors de cette période. La gestation dure 115 jours. Les naissances se distribuent donc en deux pics principaux : mars-mai et juillet-août. Les tailles de portée s'étalent de deux à dix petits, mais plus généralement la laie met bas de quatre à sept marcassins. Les jeunes sont sevrés à l'âge de trois ou quatre mois. Les laies regroupées par deux ou trois forment des

compagnies qui peuvent compter après les naissances de 10 à 20 individus. L'émancipation des jeunes mâles, intervient vers 10 - 14 mois. Les laies subadultes restent généralement dans leur groupe familial.

Le sanglier s'est adapté au contexte humain en adoptant une activité essentiellement nocturne. De jour, il se repose dans une bauge (dépression créée au sol) localisée dans des milieux fourrés. Les milieux fréquentés sont divers (bois, landes, marais, zones cultivées, montagnes, garrigues). Les compagnies occupent un domaine vital de 200 à 2000 ha. Les mâles peuvent avoir un domaine vital couvrant plus du double de celui des compagnies. C'est un omnivore qui consomme principalement des éléments végétaux tels que glands, faines, châtaignes, fruits charnus, maïs et autres céréales. Il est à l'origine de dégâts agricoles parfois importants. Son régime carné se compose de petits invertébrés et occasionnellement de restes de petits rongeurs, batraciens, reptiles, couvées, ou de charognes de grands animaux.



Situation cynégétique :

Le plan de chasse départemental « sanglier » a été instauré en 2002/2003.

L'instauration du plan de chasse généralisé avait pour but d'interagir sur les populations, afin de conserver ou de retrouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ce dispositif réglementaire a été complété par une organisation par unités de gestion qui permet une meilleure prise en compte du contexte local.

Ainsi, le département a été divisé en 21 unités sur lesquelles des structures de gestion (G.I.C., structure de zone) ont été chargées d'organiser les consultations auprès des chasseurs.

Chacun des détenteurs de droit de chasse est invité à s'exprimer à l'occasion de réunions annuelles sur l'évolution des populations. Des propositions de gestion sont alors soumises par ces « assemblées » au Comité Technique Local (C.T.L.) qui a pour objet de trouver une position consensuelle entre tous les intervenants.

La composition des C.T.L. est issue de la convention passée entre la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants agricoles de l'Yonne et la Fédération

Départementale des Chasseurs de l'Yonne, le 4 juillet 1996.

L'avis de ce comité est transmis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui peut alors se prononcer en se basant sur des informations émanant du terrain.

Cette commission est paritaire et comporte des représentants des chasseurs, des agriculteurs, des intérêts forestiers et des associations de protection de la nature. Elle se prononce sur chaque attribution demandée en fonction de l'évaluation des populations et des objectifs de gestion.

La commission ne prend pas de décision, mais formule uniquement des propositions au préfet qui la préside et qui prendra seul les arrêtés individuels concernant chaque demande de plan de chasse.

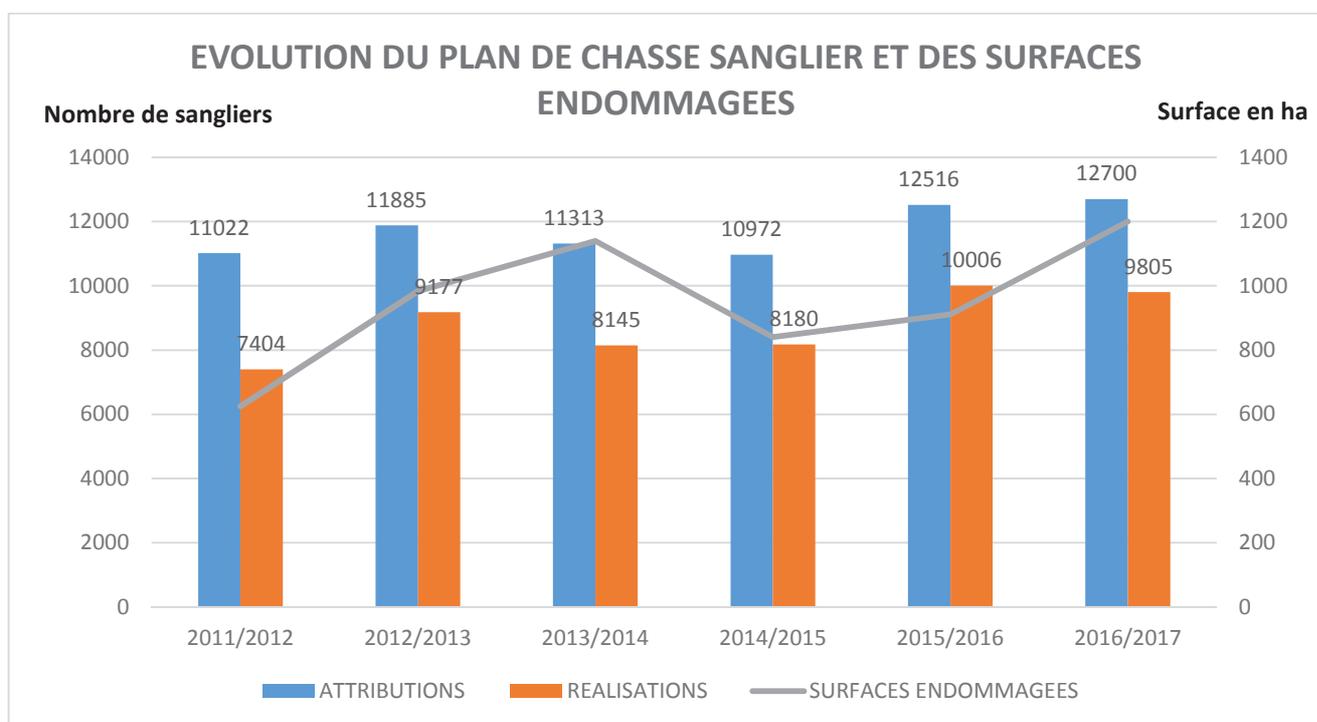
Dans le département de l'Yonne, le sanglier est principalement chassé en battue, la plupart du temps à l'aide de chiens.

Depuis quelques années, des tirs d'approche et d'affût sont réalisés pour limiter les dégâts aux cultures à partir du 1^{er} juin.

Dès le 15 août, une ouverture anticipée permet de chasser le sanglier en battue.



EVOLUTION DU PLAN DE CHASSE SANGLIER ET DES SURFACES ENDOMMAGEES



La moyenne des sangliers accordés sur les 6 dernières années est de 11 734 pour une réalisation de 8 786, soit un pourcentage de 75 %.

Durant la campagne 2016/2017, 12 723 bracelets « sanglier » ont été accordés.

La surface moyenne endommagée est, quant à elle, égale à 950 ha, soit 0,25 % de la S.A.U. du département.

Situation sanitaire:

Entre 2012 et 2017, cinq cadavres de sangliers ont été collectés et analysés dans le cadre du réseau S.A.G.I.R. Les résultats d'analyses ont systématiquement conclu à des problèmes pulmonaires (pneumonies ou pleurésies).

En parallèle du réseau S.A.G.I.R. l'administration icaunaise a sollicité la Fédération pour mettre en place dans un périmètre défini par

ses soins un protocole de veille sanitaire tuberculose bovine. En effet, deux foyers très importants de tuberculose bovine persistent depuis plusieurs années dans le département de la Côte d'Or, sans pouvoir être maîtrisés. Ce sont 188 échantillons qui ont été dirigés sur le Laboratoire Départemental d'Analyses entre 2012 et 2013 pour analyses et l'ensemble des résultats était négatif.



5/2-3-2 Enjeux / orientations

La Fédération des Chasseurs de l'Yonne souhaite atteindre ou conserver l'équilibre agrosylvo-cynégétique, tel que défini à l'article L 425-4 du code de l'environnement et pérenniser le financement des dommages causés aux cultures agricoles.

Les mesures employées pour la gestion de la faune « grand gibier » de notre département sont conformes aux « pistes d'actions » énumérées dans la fiche E1 des Orientations Bourguignonnes de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (O.R.G.F.H.) et au plan national de maîtrise du sanglier.

Consciente de l'importance du volet sanitaire, la Fédération Départementale des Chasseurs s'engage aussi à participer à l'ensemble des programmes de surveillance sanitaire de l'espèce sanglier.

5/2-3-3 Actions

● **Maintenir la gestion par plan de chasse**

Le plan de chasse « sanglier » est institué sur l'ensemble de l'Yonne et il est défini comme suit :

Tout sanglier prélevé doit être identifié, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009, à l'aide d'un dispositif de marquage réglementaire, qui comportera notamment une combinaison de lettres correspondant à la catégorie de l'animal « SAI » ou « SAIJ ».

Dans le département de l'Yonne :

► Les bracelets comportant les lettres « SAI » peuvent être apposés sur tout sanglier sans distinction de sexe et d'âge.

► Les bracelets comportant les lettres « SAIJ » doivent être apposés sur les sangliers, mâles ou femelles, d'un poids inférieur à 60 kilogrammes.

Avoir recours à une attribution complémentaire en cours de saison est possible.

Les demandes de plan de chasse sont à retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs avant le :

- 28 février pour les nouvelles demandes (demandes portant en totalité sur un territoire déclaré par un nouveau détenteur de droit de chasse),
- 10 mars pour les autres demandes.



● Connaître les prélèvements

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte un intérêt particulier à la connaissance des prélèvements cynégétiques dans le double objectif d'adapter les techniques de gestion et d'essayer de maintenir ou rétablir la pyramide démographique « normale » des espèces.

Concernant le sanglier, les comptes rendus de réalisation rendus réglementairement

obligatoires constituent un bon élément d'appréciation des prélèvements.

Pour l'espèce sanglier, une estimation de la réalisation du plan de chasse est généralement faite à mi-saison. Sur certaines zones, un suivi hebdomadaire du tableau de chasse est prescrit dans l'arrêté individuel des demandeurs de plan de chasse concernés.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite perpétuer ces sources de données et les analyser, afin d'obtenir des enseignements quantitatifs, qualitatifs et géographiques des prélèvements.

● Suivre les dégâts agricoles et développer la protection

Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles par le sanglier sont déclarés par l'exploitant agricole à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Un estimateur est missionné pour se rendre sur place et constater les surfaces endommagées et les rendements. S'il s'agit de dommages causés au moment des semis ou en cours de végétation, une deuxième estimation a eu lieu avant la récolte.

Un logiciel « dégâts » permettant de cartographier à l'échelle de la commune les

demandes de dossiers, puis les retours avec l'importance de la surface détruite estimée par le plaignant, renseignerait très tôt sur les éventuels « débordements » du grand gibier.

Ensuite, la localisation exacte par GPS au moment de l'estimation permettrait de cibler très précisément les sorties du grand gibier dans les cultures et ainsi de bien situer leurs origines. La Fédération préconise donc les mesures suivantes : la poste de clôture électrique ou en grillage.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaiterait donc mettre en place un système permettant de connaître géographiquement et en temps réel l'évolution des dégâts de sangliers.



Les dégâts causés par le gibier engendrent très souvent un climat conflictuel entre les chasseurs et les propriétaires et/ou exploitants.

Si les dommages sont enrayerés rapidement, tout le monde s'y retrouve aussi bien financièrement que moralement. L'idéal serait même de les prévenir.

L'objectif premier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de faciliter et maintenir le contact entre tous les acteurs locaux. Ceci peut permettre d'anticiper les dégâts et d'intervenir avant qu'ils ne soient « insupportables ».

● Promouvoir la recherche au sang

Nul chasseur, qu'il soit un adepte de l'affût, de l'approche ou de la battue, n'est à l'abri d'un mauvais tir qui blesse l'animal convoité sans entraîner immédiatement la mort.

Des animaux blessés sont encore perdus chaque année par manque de recherche.

Il est du devoir éthique et moral pour chaque chasseur de faire rechercher le gibier qu'il a blessé, en faisant appel à un conducteur de chien de sang, sachant que celui-ci peut rechercher des animaux blessés en dehors de la période de chasse et sur un territoire pour lequel il ne dispose pas du droit de chasse. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur de droit de chasse du terrain concerné doit en être obligatoirement informé.

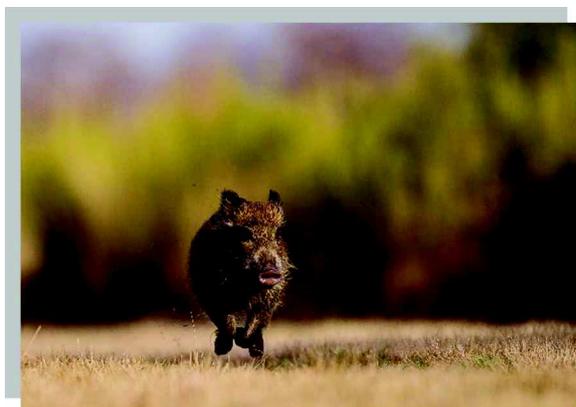
La Fédération souhaite donc :

- sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de tout tenter pour retrouver un gibier blessé, afin d'abrèger ses souffrances et de ne pas prélever au-delà des attributions,

- promouvoir cette discipline, pour peut-être déclencher une vocation chez certains, tant cette pratique est passionnante et extrêmement lié au chien,

- expliquer aux chasseurs la conduite à tenir après le tir pour assurer un maximum de chance de réussite à la recherche.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté d'augmenter le volume des recherches de sanglier blessé, en partenariat avec les associations spécialisées de conducteurs de chien de rouge (AIDRS, ARGGB et UNUCR). Les coordonnées des conducteurs agréés figurent sur le carton annuel de réglementation de la chasse diffusé aux chasseurs de l'Yonne et qui est également téléchargeable sur le site internet : www.chasseurdeyonne.fr



● Suivre l'état sanitaire des populations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales maladies du sanglier. Une partie de cette activité est englobée dans le réseau « SAGIR. », réseau national F.D.C./O.N.C.F.S./F.N.C.

Le fonctionnement du réseau s'appuie principalement sur les chasseurs qui signalent les sangliers mourants et les cadavres. Après examen sommaire par un agent technique de la Fédération

Départementale des Chasseurs de l'Yonne et si cela est jugé opportun, les animaux sont acheminés vers un Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Une information et une sensibilisation peuvent en découler à destination des chasseurs et autres usagers de la nature.

En cas de mortalités jugées anormales sur les sangliers, l'information permet aux chasseurs de prendre les mesures de gestion qui s'imposent pour la préservation de l'espèce.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a la volonté de maintenir sa participation active au réseau S.A.G.I.R.

● Réglementer l'agrainage

Outre la solution de limiter drastiquement les populations, il est possible d'intervenir en amont en développant des aménagements spécifiques et l'agrainage de dissuasion.

Dès les premiers signes de dégâts, notamment sur les cultures sensibles ou à forte

valeur ajoutée, une aide à la protection peut être fournie par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

La Fédération préconise donc l'agrainage dissuasif du sanglier.

La pratique de l'agrainage sera conditionnée à l'appartenance des différents demandeurs à l'un des groupes suivants :



Groupe 1 : Cadre Général

1-Disposition réglementaire

L'agrainage de dissuasion est autorisé du 16 février au 30 novembre après la signature d'une convention entre la F.D.C.Y et le détenteur du droit de chasse (**annexe 3**).

2- Période complémentaire

Dans le cas d'une fructification forestière faible, confirmée par le Centre Régional de la Propriété Forestière et de l'Office National des Forêts, l'agrainage pourra être autorisé, par arrêté préfectoral et après avis de la C.D.C.F.S, du 1^{er} décembre au 15 février.

3- Zones d'agrainage

L'agrainage des populations de sangliers n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

4- Méthodes d'agrainage autorisées ou interdites

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment les auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

5- Denrées et produits autorisés ou interdits

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit.

6- Quantité autorisée

En références au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra dépasser 50 kg/100 ha/semaine.

7- Aspects sanitaire et environnemental

Les pratiques d'agrainage sont conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques...). Elles ne doivent pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...).



Groupe 2 : Territoires de chasse identifiés « points noirs » où l'équilibre agro-cynégétique est rompu et où les populations d'animaux doivent être maîtrisées (à l'exception des zones 13 Forêt d'Othe Ouest et 19 Sénonais) :

(La désignation des territoires sera effectuée annuellement par arrêté préfectoral après avis des comités techniques locaux et de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage)

1- Disposition réglementaire

L'agrainage de dissuasion est autorisé du 16 février au 30 novembre après la signature d'une convention entre la F.D.C.Y et le détenteur du droit de chasse (**annexe 4**).

2- Zones d'agrainage

L'agrainage des populations de sangliers n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :
- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

De plus, une cartographie précisant les zones d'agrainages devra être effectuée sur une carte au 1/25000^{ème}

3- Méthodes d'agrainage autorisées ou interdites

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment les auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

4- Denrées et produits autorisés ou interdits

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit.

5- Quantité autorisée

En références au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra dépasser 50 kg/100 ha/semaine.

6- Aspects sanitaire et environnemental

Les pratiques d'agrainage sont conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques...). Elles ne doivent pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...).



Groupe 3 et à titre expérimental pour 3 ans :

Zone 13 FORET D'OTHE OUEST - Zone 19 SENONAIIS (y compris territoires « points noirs »)

1- Disposition réglementaire

L'agrainage de dissuasion est autorisé toute l'année après la signature d'une convention entre la F.D.C.Y et le détenteur du droit de chasse (**annexe 5**).

Le détenteur s'engage à pratiquer l'agrainage de façon continue tout au long de la saison.

2- Zones d'agrainage

L'agrainage des populations de sangliers n'est autorisé qu'à l'intérieur des espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes goudronnées ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à moins de 20 mètres des cours d'eau et à moins de 100 mètres des points de captage.

3- Méthodes d'agrainage autorisées ou interdites

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté, notamment les auges, trémies, ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

4- Denrées et produits autorisés ou interdits

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, fruits, légumes, tubercules), à l'exclusion des pois.

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit.

5- Quantité autorisée

En références au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra dépasser 50 kg/100 ha/semaine.

6- Aspects sanitaire et environnemental

Les pratiques d'agrainage sont conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques...). Elles ne doivent pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...).

7- Evaluation de l'expérimentation

Aux termes des 3 années, un bilan prenant en compte les animaux prélevés, les surfaces endommagées et le nombre de conventions signées sera rédigé. Il aura pour objectif de juger de la pertinence d'une telle mesure et de sa vulgarisation éventuelle à l'ensemble du département.



Une synthèse des conventions signées sera adressée, périodiquement et en tout état de cause après toute modification, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

● Suivre les maladies transmissibles aux animaux domestiques

La Fédération s'intéresse également à la détection et à la surveillance des principales

maladies transmissibles aux animaux domestiques.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir, dans la mesure de ses moyens, sa participation aux différentes études scientifiques qui contribuent au partenariat avec le monde agricole.

● Suivre les zoonoses

La Fédération porte une attention particulière à la détection et à la surveillance des principales zoonoses.

La stratégie consiste à collecter et/ou analyser les cadavres de sangliers et à récolter des informations sur les mortalités anormales.

Consciente des risques sanitaires liés aux zoonoses, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne continuera à participer, dans la mesure de ses moyens, à des projets de recherche sur le sanglier.

